

# « ARTD'UN CLIC PHOTO »

## Règlement du concours photo d'ARDIN organisé par l'association culturelle de l'Autize

### -Article 1 :

L'association culturelle de l'Autize organise en 2020 un concours photographique sur le thème « **les lavoirs et fontaines d'Ardin** ».  
Les photos seront prises exclusivement sur la commune.

### - Article 2 :

Chaque participant devra faire parvenir **1 photo, sans retouche aucune**, se rapportant au thème, en couleur ou noir et blanc, obligatoirement sans marge et sur **papier photo format A4** ( de 20X30 à 21X29,7)  
à la mairie d'Ardin et également par mail pour **la version numérique** à l'adresse suivante : [artduncliphotos@gmail.com](mailto:artduncliphotos@gmail.com)

### - Article 3 :

La participation est **gratuite**, ouverte à tous ( habitants d'Ardin ou non ) ; cette action est destinée exclusivement aux photographes **amateurs**, à titre individuel ou collectif (école....)

**Les photos ainsi que le règlement du concours dûment signé** seront déposées sous enveloppe résistante ( toute responsabilité sera déclinée en cas de détérioration des documents) .

Au dos des photographies devront figurer **obligatoirement** :

- Nom, prénom et date de naissance du photographe
- Adresse, numéro de téléphone et adresse mail
- Date et lieu précis de la prise de vue.

Le photographe, s'il le souhaite, pourra ajouter sur un papier libre, un petit texte, un poème, une pensée....

### -Article 4 :

La date limite de dépôt des épreuves est fixée au 30 juin 2020

#### **-Article 5 :**

Le jury sélectionnera les clichés et attribuera 3 « coups de coeur »

- le « **coup de coeur adulte** » pour le cliché couleur d'un photographe âgé de 18 ans et plus

-le « **coup de coeur jeune** » pour le cliché couleur d'un photographe âgé de moins de 18 ans.

- le « **coup de coeur N&B** » pour le cliché noir et blanc d'un photographe, tous âges confondus.

Les décisions du jury seront sans appel. Les 30 premières photos sélectionnées par le jury seront exposées. Les autres photos seront visibles par tous et classées dans un album.

Le jury sera composé d'un minimum de 7 personnes ( élus, photographe chevronné, membres d'associations.....)

#### **-Article 6 :**

Les photos seront conservées et feront l'objet d'expositions itinérantes. **Les participants s'engagent à céder gracieusement leurs clichés ainsi que les droits de leurs œuvres.**

L'association culturelle de l'Autize s'engage à les utiliser sans but lucratif. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, son prénom et sa commune de résidence.

#### **-Article 7 :**

Chaque candidat garantit que les clichés présentés au concours sont libres de tout droit. Il doit **s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des lieux et des personnes photographiés.**

Tout participant s'engage à faire parvenir des photographies dont il est lui même l'auteur.

#### **-Article 8 :**

Il sera offert une récompense symbolique à chaque participant.

#### **-Article 9 :**

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au concours.

**-Article10 :**

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

**-Article11 :**

L'association culturelle de l'Autize se réserve le droit d'annuler le concours photo. Chaque participant sera alors averti.

**- Article12 :**

Ce règlement est disponible auprès de :

- L'association culturelle de l'Autize

site : <https://www.lesgalipotes.com>

- La mairie d'Ardin

site : <https://www.mairie-ardin.fr>

lu et approuvé le.....

nom.....

prénom.....

adresse .....

signature